

DELIBERATION N°CS2024-06-74/7
Approbation de la concordance entre le compte de gestion et le Compte administratif
Budget Assainissement Non Collectif – Exercice budgétaire 2023

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Déléguée)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** l'instruction comptable M49 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 14 juin 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le Comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du budget assainissement non collectif sont synthétisées comme suit :

Extrait du compte de gestion :

Etablissement : SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT		Exercice : 2023	
Agence Comptable : GUADELOUPE		RESULTATS BUDGETAIRES	
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 000,00	603 235,00	628 235,00
Titres de recettes émis (b)	25 000,00	669 174,18	694 174,18
Annulations de titres (c)	0,00	13 628,17	13 628,17
Recettes nettes (d=b-c)	25 000,00	655 546,01	680 546,01
DEPENSES			
Authorisations budgétaires totales (e)	50 000,00	662 742,35	712 742,35
Mandats émis (f)	17 353,13	573 171,44	590 524,57
Reversements de mandats (g)	0,00	1 408,34	1 408,34
Depenses nettes (h=f-g)	17 353,13	571 763,10	589 146,23
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	7 646,87	83 782,91	91 399,78
Deficit (h-d)	0,00	0,00	0,00

L'exercice 2023 enregistre ainsi un résultat d'exercice de 83 782,91 € et un résultat global de clôture de 175 907,13 €.

Extrait du compte de gestion :

	1 RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2 022	2 PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	3 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	4 RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2023
I - Budget principal :				
Investissement	25 000,00	0,00	7 616,87	32 616,87
Exploitation	59 507,35	0,00	83 782,91	143 290,26
Total I	84 507,35	0,00	91 399,78	175 907,13
II - Budgets annexes à caractère industriel et commercial :				
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I - II	84 507,35	0,00	91 399,78	175 907,13

Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

		CA 2023
A	total des recettes de fonctionnement	655 546,01 €
B	total des dépenses de fonctionnement	571 763,10 €
C (A-B)	Résultat de l'année n	83 782,91 €
D	excédent ou déficit de fonctionnement reporté	59 507,35 €
	<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
E (C+D)	Résultat exercice cumulé de fonctionnement	143 290,26 €

		CA 2023
F	titres émis en investissement	25 000,00 €
G	mandats émis en investissement	17 383,13 €
H (F-G)	solde d'exécution n	7 616,87 €
I	solde d'exécution reporté	25 000,00 €
	<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
J (H+I)	solde cumulé d'investissement	32 616,87 €
K (E+J)	Fonds de roulement année n	175 907,13 €

Après avoir entendu l'exposé de l'agent comptable,

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du *Budget Assainissement Non Collectif* de l'exercice budgétaire 2023 du SMGEAG :

Etablissement	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT	Exercice	2023
Agence Comptable	GAUDELLOUPE	RESULTATS BUDGETAIRES	

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 000.00	603 235.00	628 235.00
Taxes de redevances eaux (b)	25 000.00	609 174.16	634 174.16
Amortissements de taxes (c)	0.00	13 628.17	13 628.17
Recettes nettes (d=a-b-c)	25 000.00	603 546.01	630 546.01
DEPENSES			
Amortissements budgétaires totales (e)	50 000.00	662 742.35	712 742.35
Mandats émis (f)	17 353.13	573 171.44	590 524.57
Reversements de mandats (g)	0.00	1 408.34	1 408.34
Depenses nettes (h=e-f-g)	17 353.13	571 763.10	589 146.23
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	7 646.87	83 782.91	91 399.78
Déficit (h-d)	0.00	0.00	0.00

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2 022	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
I - Budget principal :				
Investissement	25 000.00	0.00	7 646.87	32 646.87
Exploitation	59 507.35	0.00	83 782.91	143 290.26
Total I	84 507.35	0.00	91 399.78	175 937.13
II - Budgets annexes a caractère industriel et commercial :				
Total II	0.00	0.00	0.00	0.00
Total I - II	84 507.35	0.00	91 399.78	175 937.13

ARTICLE 2 : DE DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le Compte Administratif du **Budget Assainissement Non Collectif** – Exercice budgétaire 2023 dressé par l'ordonnateur ;

ARTICLE 3 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

LE PRESIDENT



Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

971-903001121-20240709-28-DE

Reception par le Sous-Préfet : 09-07-2024

Publication le : 10-07-2024